

Conseil Municipal
Réunion du 9 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Élisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Pierre SOULAS, Mme Mélanie PELLERIN, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Françoise BRISSON, Mme Sylvie PLATEL, M. Fredy NORMAND, Mme Katia GILET, M. Romain CHARIER, Mme Aurélie TREMAN, M. Gaston LE ROY, Mme Corinne GENTÉ, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Hervé DE VILLEPIN, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, M. Éric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, M. Maximilien LEDUC, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Antoine MICHAUD (pouvoir à Mme Laura GLASS), Mme Patricia GUICHARD (pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE)

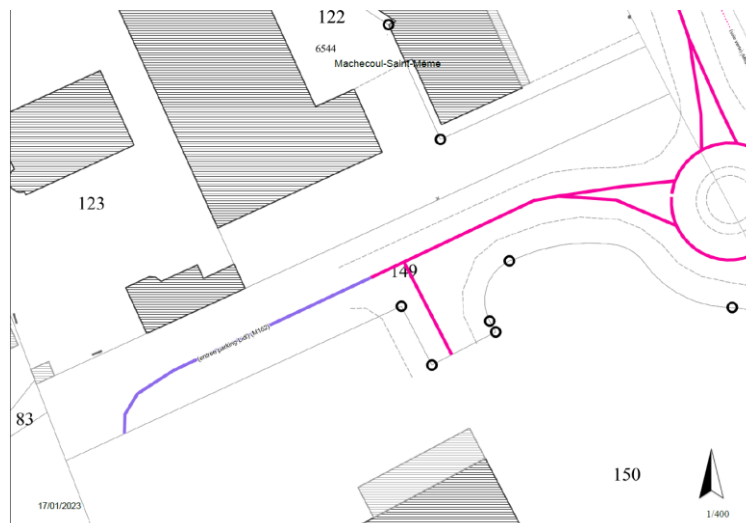
Absent : M. Bruno MILCENT

M. Yves BATARD a été élu secrétaire de séance.

Présents : 30 Votants : 32

OBJET : Classement dans le domaine public de la parcelle AT 149 et dénomination de rue

La parcelle AT 149, d'une surface cadastrale de 1737 m² et appartenant à la commune de Machecoul-St Même, dessert le parking du Lidl, deux parcelles appartenant à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ainsi que des parcelles privées. Son usage est donc celui d'une voirie d'accès et il y a lieu de l'intégrer au domaine public de la commune.



Par ailleurs, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : *"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles"*.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer cette voie dans sa totalité depuis le rond-point de la rue Marcel Brunelière jusqu'au bout de la voie : Impasse de la Croix Besseau, pour reprendre le nom historique du lieu-dit du même nom mais qui n'existe plus à cet emplacement en raison des constructions qui s'y sont implantées.

VU les articles L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,

VU l'article L.141-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière, et l'article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT les usages observés de cette parcelle,

CONSIDÉRANT la desserte de plusieurs propriétés riveraines,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail voirie du 24 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa numérotation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ◆ INTÈGRE la parcelle AT 149 dans le domaine public communal, à titre gratuit,
- ◆ INTÈGRE cette nouvelle rue dans le programme d'entretien de voirie,
- ◆ ADOPTE la dénomination de la voie publique ainsi créée « impasse de la Croix Besseau »,
- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,
Laurent ROBIN

Le Maire,



Laurent ROBIN